

## **DECISION DU PRESIDENT D2021-73**

Objet : Contrat de fourniture d'une maquette du Centre aquatique olympique confiée à New Tone

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 modifié,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de disposer d'une maquette pour présenter le centre aquatique olympique notamment lors des événements et des manifestations qui se tiendront à partir de l'automne 2021 à l'issue des Jeux de Tokyo,

Considérant que la maquette dont dispose actuellement la métropole date de l'offre initiale (mi 2019) et que le bâtiment a subi plusieurs modifications substantielles depuis dont réduction de la taille du bâtiment et modification de l'emprise du pôle sportif,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application de l'article R.2122-8 modifié du code de la commande publique, l'entreprise New Tone a été retenue,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: la conclusion d'un contrat de fourniture d'une maquette du Centre aquatique olympique avec New Tone (SAS), 38 rue du Château d'eau, 75010 PARIS, pour un montant forfaitaire de 37 553 € HT pour une prestation à réaliser avant le 30 septembre 2021.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 21.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

12 JUIL. 2021

Pour le Président et par délégation, le Directeur Général des Services Paul MOURIER

Fait à Paris le

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.